



## DÉPARTEMENT DE DORDOGNE

### COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND PÉRIGUEUX

\*\*\*

### DÉLÉGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE PÉRIMÈTRE DE L'ANCIENNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ISLE MANOIRE EN PÉRIGORD



## Protocole de fin de contrat

#### ENTRE :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux**, représentée par son Président, Monsieur Jacques AUZOU, autorisé à signer le présent protocole, dénommée ci-après « **la Collectivité** »,

d'une part,

#### ET :

La **COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE**, Société en Commandite par Actions au capital de 4 846 880 € dont le siège social est à Paris 8<sup>ème</sup>, et ayant comme numéro d'identification unique 775 667 363 RCS PARIS, représentée par Madame Florence MOULY, Directrice du Territoire Dordogne Limousin, et désignée dans ce qui suit par l'appellation « **le Délégué** »

d'autre part.

## **IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

La Collectivité a confié au Délégué l'exploitation par affermage du service d'assainissement non collectif par le contrat visé en Préfecture de Dordogne le 14 avril 2010.

Ce contrat arrive à échéance le 30 avril 2022.

Les parties ont convenu de se rencontrer pour établir les modalités de fin de contrat prenant notamment en compte les obligations liées à la dernière facturation et au remboursement du solde des missions de contrôles n'ayant pu être effectuées.

Le présent protocole a donc pour principal objet d'acter l'ensemble des dispositions arrêtées lors de la négociation.

## **CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 - FACTURATION DE FIN DE CONTRAT**

La dernière facturation interviendra aux échéances prévues par les contrats d'eau potable portant cette redevance. Le contrat se terminant le 30 avril, la redevance sera facturée prorata temporis.

Pour tenir compte de la réalisation effective du dernier contrôle, l'arrêt de compte des clients sera à traiter différemment :

- Pour les clients dont le contrôle a bien été réalisé : ils seront facturés du solde de la redevance fixé à 6,08 €HT.
- Pour les clients identifiés comme n'ayant pas reçu ce dernier contrôle, le dernier semestre (1er semestre 2022) ne sera pas facturé et le solde à rembourser a été arrêté par les parties à 53,25 €HT.

Au mois de mars 2022, le nombre de personnes identifiées comme n'ayant pas reçu leur dernier contrôle est de 1272 personnes.

Le Délégué s'engage à rembourser toutes les personnes qui répondront à ce critère au 30 avril 2022, étant entendu qu'il ne pourra pas procéder au remboursement d'un client qui aurait eu un contrôle au cours du mois d'avril.

### **ARTICLE 2 - REPRISE DU PERSONNEL**

Il est acté par les parties qu'il n'y a pas de reprise de personnel.

### **ARTICLE 3 - TRAITEMENT ET REMISES DES DOSSIERS**

Jusqu'à l'échéance du contrat, le Délégué assure les contrôles dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

Il gardera à sa charge le temps nécessaire à leur conclusion, tous les dossiers ouverts et non terminés, qui seront ensuite remis à la collectivité au plus tard le 31 mai 2022. Il assurera notamment la mise à jour de la base de données de ces dernières informations.

Dans la première quinzaine du mois de mai, il remettra à la collectivité l'ensemble des informations pouvant être transmises numériquement et conviendra avec cette dernière des modalités à suivre pour la remise des dossiers papiers.

#### **ARTICLE 4 - QUITUS DE GESTION**

Le présent protocole est conclu d'un commun accord entre les Parties.

Il met fin à toutes les contestations pouvant surgir entre les Parties au titre de leurs relations contractuelles antérieures à l'entrée en vigueur du présent protocole, en ce qui concerne le contrat, ses conditions d'exécution et les modalités de sa terminaison.

En conséquence, elles renoncent, chacune pour ce qui la concerne et de façon irrévocable, à tout recours, instance ou réclamation concernant la gestion du contrat, à l'exception d'éventuels recours visant l'exécution ou l'interprétation du présent protocole.

#### **ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DISPOSITIONS ANTÉRIEURES**

Le présent protocole entrera en vigueur au jour de sa signature.

Toutes les dispositions du contrat initial non expressément annulées ou modifiées par le présent protocole, demeurent en vigueur.

#### **ARTICLE 6 - DOCUMENTS ANNEXÉS**

- Liste des 1272 clients identifiés n'ayant pas eu leur dernier contrôle.

Le

**Pour la Collectivité,**

Le Président

**Pour le Délégué,**

La Directrice de Territoire